



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté permanent municipal réglementant la circulation pour
les chantiers de maintenance et travaux sur les installations
d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore
entretenu par le SDEHG

Arrêté n°57.2023

Le maire de Vaudreuille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire)

Considérant le caractère urgent, fréquent, constant ou répétitif de certaines interventions réalisées par l'entreprise **SPIE CityNetworks** dans le cadre des prestations du marché de maintenance et de travaux que lui a confié le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des salariés de SPIE CityNetworks chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation provoquées par les travaux :

ARRETE :

Article 1er : Sur le réseau communal, seront applicables tout ou partie des restrictions à la circulation précisées dans l'article 3 du présent arrêté, pour les chantiers effectués par l'entreprise **SPIE CityNetworks**, dans le cadre du marché de **maintenance et de travaux des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore du SDEHG**

Article 2 : Ces dispositions seront applicables à compter de la date du présent arrêté et pendant toute la durée du marché liant SPIE CityNetworks au SDEHG,

Article 3 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, la signalisation de chantier sera fournie, mise en place et entretenue, de jour comme de nuit par le responsable du chantier. Cette signalisation sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire. Elle se fera de façon manuelle, par la mise en place d'agents de la société de travaux et de barrières et de panneaux de signalisation du chantier. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société **SPIE CITYNETWORKS**.

Article 5 : L'entreprise devra tenir la voie publique en état de propreté aux abords du chantier et sur les points ayant été salis par suite de ses travaux.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille et sur le site du chantier par l'entreprise CITYNETWORKS.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Sur les sections de voies où se déroulent un des chantiers cités à l'article 1 :

- La vitesse des véhicules circulant dans l'emprise de ces chantiers sera limitée à 30km/h
- Le dépassement des véhicules sera interdit
- Le stationnement des véhicules sera interdit
- Pour les voies à sens double, en cas de mise en place d'un alternat, celui-ci sera effectué de la sorte :
 - Soit par panneaux B15 – C18 rétro réfléchissants de classe 2
 - Soit par un piquet K10 précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position. Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.
 - Le stationnement des véhicules et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30km/h au droit de la zone d'application de la signalisation chantier.

Fait à VAUDREUILLE, le 21 Novembre 2023

Mr Le Maire – J.LAGOUTTE.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse un délai de deux mois à compter de la présente notification.